

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

**Objet : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (A.D.E.F.)**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET  
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS  
M. FORT, LEROUX**

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7, Considérant la volonté affirmée depuis 2007 de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF (association loi 1901 pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant leur loyer,

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité expose que l'ADEF, acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet professionnel les personnes en recherche d'emploi, met à disposition ces personnes auprès de particuliers, collectivités, associations et entreprises, à titre onéreux.

L'association indique avoir mis à disposition en 2013, sur l'antenne de Crolles, 123 personnes (dont 45 crollois) auprès de 158 clients (dont 72 crollois) soit 24 424 heures travaillées,

Considérant l'engagement de la commune à maintenir l'activité de l'association dans le local, 27 allée des Charmanches afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité (local occupé par celle-ci depuis 1997, et dont le bailleur est la S.D.H),

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser à l'ADEF une subvention d'un montant de 4900 € pour l'année 2014.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser à l'association ADEF une subvention d'un montant de 4900 euros pour l'année 2014.

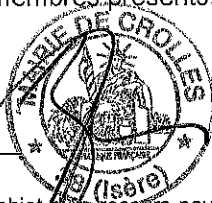
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2014

François BROTTES

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.